



Garderie



CANTINE

Mise à jour
Septembre 2024



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MEILHAN/GARONNE



Mairie de Meilhan-sur-Garonne
1 Place Neuf Brisach
47180 MEILHAN-SUR-GARONNE
tél : 05-53-94-30-04
mail : mairie@meilhansurgaronne.fr

Meilhan
sur Garonne

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

(A CONSERVER)

ARTICLE 1 : GENERALITES

Ce règlement donne les lignes directrices du fonctionnement de l'Accueil Périscolaire de Meilhan-sur-Garonne. Cet accueil s'engage à fournir une prestation conforme à la législation en vigueur. La garderie et la cantine sont des services facultatifs proposés par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elles ont pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan en dehors des horaires de classe (matin, midi et soir). Les enfants qui n'auront pas retourné la fiche d'inscription ne seront pas autorisés à fréquenter la garderie ou la cantine.

Engagement des personnes responsables de l'enfant :

Les responsables de l'enfant déclarent avoir pris connaissance que l'inscription est obligatoire pour tout enfant fréquentant la garderie et la cantine. Ils s'engagent à remplir le plus précisément possible la demande d'inscription, et à prévenir la mairie de Meilhan en cas de modifications administratives concernant l'enfant et les personnes responsables au cours de l'année. Toutes les conditions restrictives (divorce, séparation...) concernant la garde de l'enfant doivent être confirmées par une copie de l'ordonnance du tribunal, pour être prises en compte par la structure. Dans le cas d'une garde désignée consécutive à une décision de justice, le responsable devra produire une copie de cette décision.

ARTICLE 2 : LES REGLES DE VIE

Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter, dans les locaux, des couteaux, ciseaux pointus, cutters, épingles, pétards et autres objets pouvant provoquer des accidents.

Pour des raisons de sécurité, les objets de valeur ne doivent pas être confiés aux enfants (bijoux, monnaie...). Toute perte ou vol demeure sous la responsabilité des parents. **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant** pour faciliter les recherches des affaires égarées.

Tout comportement répréhensible des enfants dans la vie en collectivité (violence verbale et physique) sera signalé aux parents en première instance. Toute récidive entraînera une exclusion temporaire (voire définitive en fonction de la gravité des faits) de la garderie et de la cantine, qui sera signifiée à la famille par courrier.

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans le calme.

Il devra être instauré un respect mutuel entre le personnel et les enfants. Ces derniers devront respecter le matériel et les locaux (toilettes, salle de jeux, etc...).

Pour permettre à l'enfant de s'épanouir dans un climat empreint de sécurité et de plaisir, gardons toujours à l'esprit ces quelques mots clés :

- ♦ Courtoisie dans les propos tenus ou échangés,
- ♦ Respect d'autrui : enfants, parents, personnel d'animation et de service,

Ils permettront d'œuvrer ensemble (parents, enfants, personnels), dans un même sens et ce, dans l'intérêt des enfants confiés.



ARTICLE 3 : LA SANTÉ

- Les vaccinations de votre enfant doivent être à jour.
- En cas d'accident bénin, le responsable légal ou parental désigné est prévenu par téléphone.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux sapeurs-pompiers ou au SMUR pour être conduit au centre hospitalier de Marmande. Le responsable légal est immédiatement informé.
- Dans le cas d'un accident à la garderie, le directeur de l'école et la municipalité sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Aussi, il est important de bien compléter la fiche d'inscription remise en début d'année scolaire et qui devra être mise à jour pour tout changement intervenant dans l'année scolaire.

- **Médicamentation : le personnel municipal n'est pas habilité à administrer les médicaments même sur ordonnance médicale.** Les enfants ne peuvent pas posséder ni s'administrer eux-mêmes des médicaments en raison des risques que cela peut comporter tant pour eux que pour leurs camarades.

Il appartiendra aux responsables légaux de venir administrer les médicaments à leurs enfants.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

La famille devra fournir en début d'année scolaire l'attestation de responsabilité civile à jour, jointe à la fiche d'inscription.

LA GARDERIE

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS À LA GARDERIE

Tous les enfants qui fréquentent le RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur peuvent être inscrits à la garderie. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte et tout enfant non inscrit ne sera pas accepté à la garderie. Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter même exceptionnellement la garderie.

Chaque famille devra retirer à la mairie la fiche d'inscription à remplir avant la première présence à la garderie.

ARTICLE 6 : LES ACTIVITES

La garderie est un lieu de détente, de repos. Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition. Il est donc interdit d'apporter ses propres jouets. Seuls les enfants autorisés pourront pratiquer des activités hors de l'école en présence du personnel communal.

Les animateurs seront attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Ils seront disponibles à tout moment pour informer les parents sur les activités effectuées dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et sur les remarques et comportements des enfants.

ARTICLE 7 : LES HORAIRES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

↳ Garderie du matin :

Elle est ouverte de **07h15 à 08h20 pour les élèves scolarisés à Meilhan.**

Elle est ouverte de **07h15 à 08h10 pour les élèves scolarisés à Couthures et St Sauveur.**

Elle est située au 1^{er} étage de l'école élémentaire.

Les parents devront impérativement s'annoncer au visiophone situé à l'entrée de l'école (en face du centre de loisirs) pour déposer leur enfant.

Les enfants scolarisés à Couthures ou St Sauveur seront ensuite confiés à 08h10 aux responsables du transport scolaire.

Les enfants scolarisés à Meilhan seront confiés à 08h20 aux enseignants de Meilhan.

↳ **Garderie du soir :**

♦ **Enfants de maternelle** (TPS-PS-MS-GS) : la garderie se déroule de **16h00 à 18h00** dans les locaux de la maternelle. Jusqu'à 18h, les parents doivent se présenter au portillon de la maternelle pour récupérer leurs enfants.

♦ **Enfants d'élémentaire** (à partir du CP) : la garderie se déroule de **16h00 à 18h00** dans la grande cour ou au 1^{er} étage de l'école élémentaire, selon la météo. Les parents doivent s'annoncer au portillon de l'élémentaire (devant le centre de loisirs) pour récupérer leurs enfants.

♦ **A partir de 18h, et jusqu'à 18h45, tous les enfants** (maternelles et élémentaires) sont regroupés dans la grande cour ou la salle du 1^{er} étage de l'école élémentaire, selon la météo.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes majeures désignées ces derniers.

Aucun parent ni autre personne (enfant...) n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Tout départ de la garderie est définitif.

Pour les enfants qui partent effectuer une activité extérieure durant le temps périscolaire (théâtre, danse, musique, basket...), les parents devront joindre une autorisation écrite mentionnant le nom de l'association et de la personne autorisée à prendre en charge l'enfant.

TRES IMPORTANT !

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture de la garderie (18h45), un animateur les contactera. Il sera fait appel aux services de gendarmerie s'il n'arrive à joindre personne.

Tout retard non justifié entrainera l'exclusion de l'enfant à la garderie. Des frais de garde supplémentaires pourront être facturés.

ARTICLE 8 : TARIFICATION DE LA GARDERIE ET MODALITES DE PAIEMENT

La facturation sera appliquée quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

↳ Tarifs : 0,80€ la séance (enfant résidant à Meilhan) 1,00€ la séance (enfant résidant hors commune)

↳ **Modalités de paiement :**

Concernant le paiement, la facture sera envoyée mensuellement à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription (rubrique facturation).

Pour tout retard dans les paiements supérieur à trois mois, l'enfant ne sera plus accueilli à la garderie.

Le règlement se fait :

-par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)
-par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la *Trésorerie Municipale 4 rue Sallefranque 47200 MARMANDE*)

-**en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture).

Pour toute difficulté de paiement, se rapprocher de la mairie.

LA CANTINE

ARTICLE 9 : HORAIRES

Deux services de restauration sont mis en place durant la pause méridienne.

Les enfants de maternelle déjeunent à 11h45.

Les enfants d'élémentaire déjeunent à 12h30.

Elèves absents le matin : ils ne seront pas autorisés à prendre leur repas le midi. Les élèves d'élémentaire devront être amenés à 13h20 au portail d'entrée de l'école élémentaire. Les élèves de maternelle devront être amenés à 13h05 au portail d'entrée de la maternelle.

ARTICLE 10 : TARIFICATION DE LA CANTINE ET MODALITES DE PAIEMENT

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la municipalité de Meilhan a décidé de mettre en place un tarif intégrant le dispositif de la « *cantine à un euro* ».

La tarification de la cantine s'effectue désormais en fonction du quotient familial indiqué par les parents sur la fiche d'inscription. **En l'absence de justificatif de quotient familial transmis par la CAF ou la MSA, la tarification la plus haute sera appliquée.**

☞ Tarifs :

TR	Quotient familial	Prix du repas
1	Entre 0 € et 1199 €	1,00 €
2	Entre 1200 € et 1499 €	1,80 €
3	1500 € et plus	2,80 €

☞ Modalités de paiement :

Concernant le paiement, la facture sera envoyée mensuellement à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription (rubrique facturation).

Pour tout retard dans les paiements supérieur à trois mois, l'enfant ne sera plus accueilli à la cantine.

Le règlement se fait :

-par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)
-par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la Trésorerie Municipale 16 boulevard Fourcade 47200 MARMANDE)

-**en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture)

Pour toute difficulté de paiement, se rapprocher de la mairie.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire (cantine et garderie) implique l'acceptation du présent règlement (cf. fiche d'inscription à retourner signée). Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

LE TRANSPORT SCOLAIRE



CIRCUIT 18 : COUTHURES - MEILHAN - COUTHURES

MATIN		SOIR	
COUTHURES - Ecole	08:00	COUTHURES - Ecole	16:25
MEILHAN - Saumars	08:05	MEILHAN - Saumars	16:20
MEILHAN - Ecole	08:10	MEILHAN - Ecole	16:15
COUTHURES - Ecole	08:20	COUTHURES - Ecole	16:05

CIRCUIT 29 : ST SAUVEUR - MEILHAN - ST SAUVEUR

MATIN		SOIR	
ST SAUVEUR - Ecole	08:10	ST SAUVEUR - Ecole	16:05
MEILHAN - Ecole	08:18	MEILHAN - Ecole	16:13
ST SAUVEUR - Ecole	08:26	ST SAUVEUR - Ecole	16:21



Pour ta sécurité, de jour, comme de nuit,
sur le chemin de ton établissement scolaire

NUMEROS IMPORTANTS

Garderie de Meilhan : **06.08.03.54.80**
 École maternelle de Meilhan : ... 05.53.94.35.60
 École élémentaire de Meilhan : .. 05.53.94.45.49
 Cantine de Meilhan : 05.53.94.31.19
 Mairie de Meilhan sur Garonne : 05.53.94.30.04
 Mail : mairie@meilhansurgaronne.fr

École de Couthures : 05.53.94.83.12
 École de St Sauveur : 05.53.94.33.38

